

IDENTIFIER LES RISQUES

Ce document est réalisé par la Direction générale des partenariats, des compétences et du conseil stratégique en collaboration avec la Direction générale de la réglementation, du soutien et de l'expertise et la Direction générale des communications.

L'impression ou la présentation à l'écran de ce document sont autorisées pour un usage personnel ou un usage non commercial dans un contexte de formation ou d'information. Il est interdit de le modifier ou d'en extraire les photographies, les illustrations ou le logo de la CNESST. Pour toute autre situation, veuillez nous écrire à droitdauteur@cnesst.gouv.qc.ca.

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2025

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN 978-2-555-01053-6 (PDF)

Avril 2025

Pour obtenir l'information la plus à jour,
consultez notre site Web à cnesst.gouv.qc.ca.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	5
Introduction.....	5
C'est quoi identifier les risques?	6
ACTEURS ET MOMENTS CLÉS POUR IDENTIFIER LES RISQUES	7
Qui doit participer à l'identification des risques?	7
À quel moment identifier les risques dans le milieu de travail?.....	7
Comment identifier les risques dans le milieu de travail?.....	7
Par quoi commencer?	8
MÉTHODE D'IDENTIFICATION DES RISQUES	9
Quelles sont les méthodes disponibles pour identifier les risques?	9
Méthode ITEM (Individu, Tâche, Environnement, Matériel)	9
Comment réaliser cette méthode?.....	11
Méthode par type de risques	11
Risques chimiques.....	11
Risques biologiques	12
Risques physiques	12
Risques ergonomiques.....	12
Risques psychosociaux liés au travail	12
Risques pouvant affecter la sécurité	12
Comment réaliser cette méthode?.....	13
PRIORISER, CORRIGER ET CONTRÔLER LES RISQUES	14
Que faire après l'identification des risques?	14
Exemples de risques identifiés dans les milieux de travail	15
ANNEXE 1 – EXEMPLES PAR TYPE DE RISQUES	18
Risques chimiques	18
Risques chimiques pour la santé	18
Fibres ou de poussières	18
Brouillards, vapeurs, fumées et aérosols	19
Gaz dangereux	19
Produits irritants, corrosifs ou allergènes.....	19
Risques chimiques pour la sécurité.....	19
Risques biologiques.....	20

Risques physiques (électriques, thermiques, bruits, vibrations, autres)	21
Électriques	21
Thermiques	21
Bruit	21
Vibrations	21
Autres risques physiques	22
Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à des risques magnétiques (statiques ou variables, interférences électromagnétiques)	22
Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à des rayonnements ionisants ou non ionisants (rayons X, Y, alpha, beta), basses fréquences, radiofréquences ou micro-ondes	22
Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à des environnements hyperbares ou hypobares	22
Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à de la lumière infrarouge, visible ou ultraviolette.....	22
Risques ergonomiques	23
Postures contraignantes.....	23
Efforts excessifs	24
Autres facteurs de risques (non exhaustif)	24
Risques psychosociaux liés au travail	25
Violence physique ou psychologiques, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.....	25
Risques pouvant affecter la sécurité (machines ou pièces de machine, équipements mobiles, outils, environnement de travail, violence, charge ou projection de matériaux solides ou fluides)	29
Mécaniques généraux	29
Chutes	30
Espace clos.....	30
Excavations et tranchées (Tranchées et excavations sans étançon).....	31
Incendies et explosions (Entreposage de matières dangereuses)	31

INTRODUCTION

Le succès d'une prise en charge efficace de la santé et la sécurité du travail (SST) débute par la réalisation d'une démarche de prévention structurée. Lorsque cette démarche est suivie, elle permet notamment au milieu de travail de respecter ses obligations légales, d'organiser la prévention et de rendre le milieu de travail plus sain et sécuritaire.

La première étape de cette démarche consiste à identifier les risques. L'employeur ou le maître d'œuvre a l'obligation, selon la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), de documenter l'identification des risques auxquels sont exposés les travailleuses et les travailleurs de son établissement et de ses chantiers de construction. Cette identification des risques permettra aux différents milieux de travail d'élaborer un **programme de prévention** en établissement ou sur un chantier de construction, ou un éventuel **plan d'action** en établissement.

La participation des travailleuses et des travailleurs est essentielle à cette étape. D'ailleurs, la Loi prévoit des mécanismes de participation pour favoriser l'implication des travailleuses et des travailleurs. Ces derniers ont notamment comme fonction de participer à l'identification des risques et de faire des recommandations à l'employeur ou au maître d'œuvre, le cas échéant.

Ce guide est destiné aux principaux acteurs concernés dans les milieux de travail, qu'il s'agisse de l'employeur, du maître d'œuvre et ses représentants, des travailleuses et travailleurs, de leurs représentants¹, des membres du **comité de santé et de sécurité (CSS)** ou du comité de chantier (CC) ou tout autre organisme ou entreprise œuvrant en santé et sécurité du travail. Il propose des moyens et des méthodes qui permettent d'identifier les risques et les facteurs de risques susceptibles de causer un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Quelle est la différence entre un risque et un danger ?

Les notions de danger et de risque peuvent porter à confusion : la LSST fait parfois référence au danger, parfois au risque. Quelle est la différence entre les deux ?

Les préventionnistes utilisent diverses notions pour expliquer la nuance entre les deux termes. On peut parler de **danger** ou de phénomène dangereux comme une source potentielle de dommages pour la travailleuse ou le travailleur. Lorsque cette personne peut être en contact avec le danger, elle est en présence d'un **risque**. Les préventionnistes disent qu'on **identifie un danger** et qu'on **analyse un risque**. De la même façon, on élimine un danger alors qu'on **maîtrise un risque**.

Pour simplifier la démarche, le terme « **risque** » sera principalement utilisé dans toutes les étapes de la démarche de prévention, sans faire de distinction.

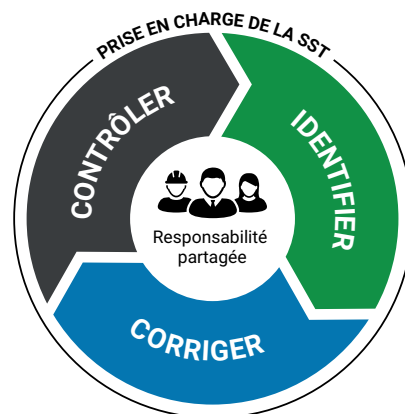
1. En établissement, les mécanismes de participation sont : le comité de santé et de sécurité (CSS), la représentante ou le représentant en santé et en sécurité (RSS), l'agente ou l'agent de liaison en santé et en sécurité (ALSS) et la représentante ou le représentant à la prévention (RP). En construction, les mécanismes de participation sont : le comité de chantier, la représentante ou le représentant en santé et en sécurité (RSS) à temps plein ou à temps partiel, la coordonnatrice ou le coordonnateur en santé et en sécurité au travail.

C'EST QUOI IDENTIFIER LES RISQUES ?

« Identifier les risques » consiste à repérer les risques et les facteurs de risques² présents dans le milieu de travail en déterminant les endroits où ils peuvent se trouver.

Pour réaliser efficacement cette étape, il est important de planifier les activités à réaliser. Il faut également :

- s'assurer d'avoir l'engagement de l'employeur ou du maître d'œuvre et la participation des travailleuses et travailleurs ;
- former les intervenantes et intervenants sur l'identification des risques ;
- libérer les personnes concernées ;
- agir le plus objectivement possible ;
- consigner par écrit ce qui est fait.



Cette étape permet également au milieu de travail d'analyser les risques, c'est-à-dire de les prioriser en évaluant leur probabilité et leur gravité. Cette priorisation permet d'agir sur les risques les plus urgents en premier. L'analyse des risques fait l'objet du guide n° 3.

Depuis le 6 avril 2022, le régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation a introduit une étape préparatoire pour tous les milieux de travail qui n'ont pas déjà l'obligation légale selon la LSST d'appliquer un programme de prévention.

Les employeurs, les travailleuses et les travailleurs des groupes prioritaires 4, 5 et 6, en fonction du nombre de travailleuses et travailleurs dans leur établissement, doivent mettre en place le régime intérimaire pour :

les établissements de 20 travailleuses et travailleurs ou plus : consigner l'**identification** et l'**analyse** des risques pour la santé des travailleuses et travailleurs ainsi que les risques pouvant affecter leur sécurité ;

les établissements de 19 travailleuses et travailleurs ou moins : consigner l'**identification** des risques pour la santé des travailleuses et travailleurs ainsi que les risques pouvant affecter leur sécurité.

L'identification et, le cas échéant, l'analyse des risques réalisées dans le cadre du régime intérimaire permettent aux différents milieux de travail de se préparer à l'élaboration du **programme de prévention** ou du **plan d'action** à venir.

Ce régime intérimaire s'applique aux établissements, notamment aux entreprises en construction. Il exclut les chantiers de construction, qui doivent se conformer, depuis le 1^{er} janvier 2023, aux changements de la LSST et au Règlement sur les mécanismes de prévention propres à un chantier de construction.

2. Les facteurs de risques en santé et sécurité au travail font référence à toutes les conditions, situations ou pratiques qui ont pour effet d'influencer la santé physique et psychologique. Ces facteurs peuvent être liés à divers aspects, tels que l'organisation du travail, l'environnement physique, les équipements utilisés, les processus de travail, les interactions sociales ou les caractéristiques individuelles des travailleuses et travailleurs.

ACTEURS ET MOMENTS CLÉS POUR IDENTIFIER LES RISQUES

QUI DOIT PARTICIPER À L'IDENTIFICATION DES RISQUES ?

L'identification des risques est une responsabilité qui incombe à l'employeur ou au maître d'œuvre, avec la collaboration de plusieurs personnes dans le milieu de travail. Cette collaboration entre les différents intervenants et intervenantes est nécessaire pour la réalisation de cette étape :

- Les travailleuses, travailleurs et leurs représentants ;
- Les représentants de l'employeur ou du maître d'œuvre, incluant la coordonnatrice ou le coordonnateur en santé et en sécurité (CoSS) ;
- Les représentants des travailleurs, tels que les membres du comité de santé et de sécurité (CSS), la représentante ou le représentant en santé et en sécurité (RSS), l'agente ou l'agent de liaison en santé et en sécurité (ALSS), ou la représentante ou le représentant à la prévention (RP) ;
- La représentante ou le représentant en santé et en sécurité (RSS) à temps plein ou à temps partiel sur les chantiers de construction.

À QUEL MOMENT IDENTIFIER LES RISQUES DANS LE MILIEU DE TRAVAIL ?

L'identification des risques peut se réaliser à tout moment d'une façon planifiée ou non planifiée dans le milieu de travail. Il est recommandé de faire l'identification des risques notamment lors d'un changement dans le procédé ou l'aménagement du lieu, de la création d'un nouveau poste de travail, de l'installation d'un nouvel équipement ou d'une modification de la tâche. Cela permet de tenir compte de l'apparition de nouveaux risques et ainsi faire de la prévention.

COMMENT IDENTIFIER LES RISQUES DANS LE MILIEU DE TRAVAIL ?

Pour y parvenir, le milieu de travail peut utiliser différents moyens pour identifier les risques, voici quelques exemples :

- Les inspections périodiques.
- Le registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours.
- Les commentaires, les plaintes et les suggestions des représentants des travailleuses et travailleurs (RP, RSS, ALSS, membres du CSS et membres du CC) et des représentants de l'employeur, du maître d'œuvre ou de la coordonnatrice ou du coordonnateur en santé et en sécurité (CoSS).
- Les commentaires, les plaintes et les suggestions des travailleuses et travailleurs.
- Le programme de santé spécifique à l'établissement lorsqu'il est disponible.
- L'expérience des autres entreprises du secteur d'activité du milieu de travail, des associations sectorielles paritaires (ASP) ou des mutuelles de prévention.

L'utilisation de plusieurs moyens permet de mieux brosser le portrait des risques présents dans le milieu de travail. Cette combinaison de moyens est bénéfique pour le milieu de travail, car elle amène différentes perspectives ou manières d'observer une même situation.

PAR QUOI COMMENCER ?

Minimalement, il faut respecter ce qui est prévu dans la réglementation applicable au milieu de travail et à ses activités.

Le milieu de travail devrait débuter par les cibles de tolérance zéro sur les dangers à conséquences graves, jugés intolérables par la CNESST, pour lesquelles des mesures de prévention immédiates doivent être mises en place si une personne au travail est exposée à ces dangers.

MÉTHODE D'IDENTIFICATION DES RISQUES

QUELLES SONT LES MÉTHODES DISPONIBLES POUR IDENTIFIER LES RISQUES ?

Plusieurs approches sont disponibles aux différents milieux de travail pour cette identification.

Ce guide présente deux de ces méthodes :

- La méthode d'analyse des tâches : **ITEM (Individu, Tâche, Environnement, Matériel)** ;
- La méthode d'analyse par type de risques.

❖ MÉTHODE ITEM (INDIVIDU, TÂCHE, ENVIRONNEMENT, MATÉRIEL)

Cette méthode permet d'identifier les risques en réalisant une évaluation des différentes tâches qui sont effectuées à un poste de travail. Elle est utilisée avant de faire une tâche. Pour y parvenir, il faut se questionner sur quatre composantes du travail :

- L'individu
- Les tâches
- L'environnement
- Le matériel

Le schéma présente les quatre éléments à analyser selon la méthode **ITEM**, et le tableau 1 présente des exemples de questions à poser par élément.



Prendre note que le tableau 1 n'énumère pas des risques ou des facteurs de risques. Les questions permettent plutôt au milieu de travail d'orienter ses réflexions afin de mieux repérer les risques et les facteurs de risques.

Tableau 1 : ITEM (Individu, Tâches, Environnement, Matériel)

INDIVIDU	TÂCHES
<p>Pour réaliser leur travail de façon saine et sécuritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travailleuses et travailleurs ont-ils les connaissances suffisantes ? • Les travailleuses et travailleurs ont-ils reçu la formation nécessaire pour réaliser leur travail de façon sécuritaire ? • Les travailleuses et travailleurs sont-ils entraînés adéquatement pour réaliser leur travail de façon sécuritaire ? • Les travailleuses et travailleurs reçoivent-ils la supervision adéquate pour réaliser leur travail de façon sécuritaire ? • Les travailleuses et travailleurs, notamment les jeunes âgés de 16 ans et moins, font-ils partie d'une clientèle pouvant cumuler plusieurs facteurs de risques et de vulnérabilités? • Les nouveaux travailleurs et travailleuses et celles et ceux affectés à de nouvelles tâches reçoivent-ils une formation adaptée à leurs besoins et leur réalité? 	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les tâches à effectuer ? • Quels sont les éléments associés à ces tâches pouvant présenter un risque (p. ex. : manutention, mouvements exécutés, travail en solo, interaction de plusieurs équipes, clientèles particulières, clientèle agressive, organisation du travail) ? • Est-ce qu'il y a des méthodes de travail sécuritaires ? • Quelle est la fréquence de ces tâches ? • À quel moment ces tâches sont-elles réalisées (p. ex. : jour, soir, fin de semaine, début du quart de travail, heures supplémentaires) ? • Doit-on éviter de confier certaines tâches à des travailleuses et travailleurs de 16 ans et moins?
ENVIRONNEMENT	MATÉRIEL
<ul style="list-style-type: none"> • Les lieux sont-ils en bon état et dégagés (p. ex. : plancher, poste de travail, voie de circulation, voie d'accès, route, cour extérieure) ? • Les lieux sont-ils sécuritaires (p. ex. : contaminants, bruit, poussière, éclairage, température, humidité, contraintes thermiques, qualité de l'air, vibrations) ? • Est-ce que les lieux sont aménagés de façon à assurer la protection des travailleuses et travailleurs ? • Est-ce que l'environnement présente des risques particuliers (p. ex. : espace clos, travail en hauteur, lieu isolé où il est impossible de demander de l'assistance, entreposage de produits dangereux) ? • Le bâtiment est-il en bon état ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Les équipements et le matériel requis pour effectuer les tâches, incluant les équipements de protection individuelle, sont-ils disponibles (p. ex. : outils, machines, véhicules, chaussures de sécurité, harnais de sécurité, appareils de protection respiratoire) ? • Les équipements et le matériel utilisés sont-ils en bon état ? • Les équipements et le matériel utilisés sont-ils entretenus selon les recommandations du fabricant ? • Les équipements de protection individuelle sont-ils utilisés, entretenus et entreposés de façon adéquate ?

Comment réaliser cette méthode ?

1. Préparer l'identification des risques : établir un échéancier des travaux d'identification des risques et libérer les ressources en conséquence.
2. Procéder à l'inventaire des postes de travail, des tâches, des outils, des contaminants, des activités réalisées dans d'autres lieux de travail (sur la route, en chantier, en télétravail), etc.
3. À l'aide du tableau 1 ci-dessus, identifier les risques et les facteurs de risques pour les lieux, les équipements, les tâches, les matériels/outils ou les postes de travail inventoriés.
4. Inscrire les risques et les facteurs de risques identifiés lors de cet exercice dans la Grille de la démarche de prévention prévue au guide n° 6.
5. Répéter ce processus pour chaque lieu, équipement, tâche, matériel/outil ou poste de travail.

❖ MÉTHODE PAR TYPE DE RISQUES

Il est également possible d'identifier les risques selon leur type. On dénombre six types de risques **liés au travail** :

- Risques chimiques
- Risques biologiques
- Risques physiques
- Risques ergonomiques
- Risques psychosociaux
- Risques pouvant affecter la sécurité

Voici un résumé de chaque type de risques.



Risques chimiques

Les risques chimiques peuvent être caractérisés selon deux types : les risques pour la santé et les risques pour la sécurité. Ils sont associés à un ou plusieurs produits dangereux.

Risques chimiques pour la santé

Les risques chimiques pour la santé sont présents lorsqu'un produit dangereux peut occasionner un effet néfaste, notamment un cancer, une atteinte neurologique, une allergie ou une irritation, à la suite d'une ou de plusieurs expositions. Les voies respiratoires et digestives, la peau et les yeux constituent les portes d'entrée de ces produits.

Risques chimiques pour la sécurité

Les risques chimiques pour la sécurité sont présents lorsqu'un produit dangereux est impliqué dans une réaction, générant notamment un dégagement important de chaleur, un incendie ou une explosion. Ils peuvent découler d'une action mécanique, de l'évaporation, de la combustion, de la décomposition, de la polymérisation ou d'une autre réaction.



Risques biologiques

Les risques biologiques peuvent être causés par des organismes vivants tels que les plantes, les animaux et les agents biologiques (virus, bactéries, parasites, champignons, ainsi que les fragments de membranes et les produits excrétés) qui peuvent avoir un effet sur la santé.



Risques physiques

Les risques physiques englobent les dégagements d'énergie ou de force tels que le bruit, les vibrations, l'électricité, la pression atmosphérique (environnement hyperbare ou hypobare), les rayonnements (p. ex. : ionisant, non ionisant, magnétisme, lumière) et les contraintes thermiques (chaleur et froid).



Risques ergonomiques

Les risques ergonomiques réfèrent aux facteurs de risques liés à un contexte de travail non optimal (dû à l'absence de considérations ergonomiques). Ces contextes obligent, notamment, la travailleuse ou le travailleur à adopter des postures contraignantes, à déployer des efforts physiques excessifs ou à répéter les mêmes mouvements, ce qui peut mener, entre autres, au développement de troubles musculosquelettiques (TMS). L'importance de ces risques est modulée par leur intensité, leur durée et leur fréquence, ainsi que par l'influence de chacun de ces facteurs les uns sur les autres.



Risques psychosociaux liés au travail

Les risques psychosociaux liés au travail peuvent affecter la santé physique et psychologique d'une personne. Ils peuvent être présents dans tous les milieux de travail. Comme les autres risques à la santé et à la sécurité des travailleuses et travailleurs, ils doivent être identifiés et pris en charge.

Des facteurs de risques psychosociaux liés au travail comme une charge de travail élevée, une faible reconnaissance, l'absence d'autonomie décisionnelle, l'absence de soutien des collègues et/ou de la supérieure ou du supérieur et l'absence de justice organisationnelle ont également des effets négatifs sur la santé physique et psychique des travailleuses et travailleurs. Ces facteurs doivent être considérés de façon globale, comme agissant les uns avec les autres, plutôt que d'être pris isolément. Les milieux de travail doivent demeurer vigilants face à ces derniers.



Risques pouvant affecter la sécurité

Les risques pouvant affecter la sécurité englobent les pièces mobiles des machines et de l'équipement, les angles rentrants, les formes des pièces et des matériaux, la manipulation d'outils et d'équipements, le travail en hauteur ou en espace clos, les planchers glissants ou irréguliers, les véhicules, la projection de matériaux, la résistance mécanique inadéquate, les incendies et les explosions.

Comment réaliser cette méthode ?

1. Préparer l'identification des risques : établir un échéancier des travaux d'identification des risques et libérer les ressources en conséquence.
2. Procéder à l'inventaire des postes de travail, des tâches, des outils, des contaminants, des activités réalisées dans d'autres lieux de travail (sur la route, en chantier, en télétravail), etc.
3. À l'aide de l'**annexe 1**, identifier les risques et les facteurs de risques dans les lieux, les équipements, les tâches, les matériels/outils ou les postes de travail inventoriés. *Prendre note que la liste de risques et de facteurs de risques énumérée à l'annexe 1 n'est pas exhaustive.*
4. Inscrire les risques et les facteurs de risques identifiés lors de cet exercice dans la Grille de la démarche de prévention prévue au guide n° 6.
5. Répéter ce processus pour chaque lieu, équipement, tâche, matériel/outil ou poste de travail et par type de risques : chimiques, biologiques, physiques, ergonomiques et psychosociaux liés au travail ainsi que les risques liés à la sécurité.



Peu importe la méthode utilisée pour identifier les risques, il faut tenir compte de toutes les activités courantes de votre milieu de travail, sans oublier les activités moins fréquentes, ainsi que les situations inhabituelles et aléatoires, telles que les tâches liées au déblocage, à l'entretien et aux réparations d'une machine ou d'un équipement. Les commandes spéciales, l'introduction d'une nouveauté (p. ex. : une nouvelle machine ou l'instauration d'un nouveau procédé), les sous-traitants et les procédures d'urgence sont également des éléments à prendre en considération.

Il faut aussi tenir compte des particularités du secteur d'activités, notamment les risques inhérents aux tâches de certains métiers, la présence de contaminants ou de matières dangereuses et les normes spécifiques applicables au milieu de travail.

Si les tâches s'effectuent en contact avec des clientèles ou des usagers, il faut considérer des facteurs individuels susceptibles d'accroître le risque de comportements violents (p. ex. : problèmes de toxicomanie, troubles mentaux, itinérance, etc.).

Également, il est important de tenir compte des caractéristiques des travailleuses et travailleurs, notamment les jeunes de 24 ans et moins (en portant une attention particulière à ceux de 16 ans et moins), les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ou immigrants, celles et ceux d'agence ou dont les services sont loués ou prêtés, ainsi que les travailleuses et travailleurs qui occupent un nouvel emploi. Quelques-unes de ces personnes cumulent plusieurs facteurs de risques et de vulnérabilité (p. ex. : la nouveauté en emploi, l'inexpérience, l'absence ou le faible niveau de formation, une méconnaissance des lois du travail, les barrières linguistiques, les différences culturelles), ce qui augmente de façon significative la probabilité qu'elles subissent une lésion professionnelle.

L'employeur qui embauche des travailleuses et travailleurs âgés de 16 ans et moins doit également prendre en compte les risques pouvant les affecter particulièrement. En effet, la plupart en sont à leur première expérience de travail et sont en plein développement physique, cognitif et psychoaffectif. Cela peut les rendre plus vulnérables à certains dangers. Il est donc important que l'identification des risques tienne compte de cette réalité.

QUE FAIRE APRÈS L'IDENTIFICATION DES RISQUES ?

Une fois les risques identifiés dans le milieu de travail, il faut les prioriser afin de cibler ceux à corriger prioritairement. Comme il peut y avoir une longue liste de risques et des mesures de prévention à mettre en place pour les corriger, l'employeur ou le maître d'œuvre, les travailleuses et travailleurs peuvent se sentir dépassés par l'ampleur des travaux à réaliser, sans savoir par où commencer.

Pour aider le milieu de travail à analyser ses risques, le guide n° 3 présente une méthode permettant de les prioriser, notamment en évaluant la gravité du dommage³ et la probabilité d'occurrence de ce dommage⁴. Une fois les risques priorisés, il faut prévoir les mesures nécessaires afin de les corriger et de les contrôler.

Pour en savoir plus sur les prochaines étapes de la démarche de prévention, vous pouvez consulter les publications suivantes :

- **Analyser les risques** (guide n° 3)
- **Corriger les risques** (guide n° 4)
- **Contrôler les risques** (guide n° 5)
- **Grille de la démarche de prévention** (guide n° 6)

3. La gravité du dommage est une estimation de la gravité possible des dommages survenus à la suite d'un accident du travail, d'un incident ou d'une maladie professionnelle.

4. La probabilité d'occurrence de ce dommage est la possibilité qu'un accident du travail, qu'un incident ou qu'une maladie professionnelle se produise avec le dommage identifié.

EXEMPLES DE RISQUES IDENTIFIÉS DANS LES MILIEUX DE TRAVAIL

Les exemples suivants s'appuient sur la grille présentée dans le guide n°6. Lors de l'étape d'identification des risques, la première action à entreprendre est de repérer les risques. Il faut donc remplir la section colorée en vert.

Avertissement : Les exemples qui suivent sont présentés à titre indicatif seulement.



Exemple 1

Une boulangerie artisanale emploie cinq personnes, toutes des boulangères et boulangers. Le commerce confectionne une gamme de produits comme des pains, des viennoiseries et des pâtisseries. Ces travailleuses et travailleurs sont exposés à une variété de risques pour leur santé et leur sécurité au travail. Ils sont notamment exposés régulièrement aux poussières de farine, facilement inhalables, pouvant occasionner des éternuements, une bronchite et de l'asthme. De plus, ce métier requiert la manutention de charges lourdes (déplacement fréquent des sacs de farine de 50 livres dans la boulangerie), augmentant ainsi les risques de troubles musculosquelettiques. Ils sont également exposés à des surfaces chaudes en raison de l'utilisation de fours, ce qui peut provoquer des brûlures.

IDENTIFIER									
Repérer les risques				Analyser les risques					
N°	Description du risque	Description de la situation, de l'endroit, etc.	Dommages	Gravité	Probabilité	Niveau de risque			
						Très élevé	Élevé	Modéré	Faible
1	Inhalation de poussières de farine dans l'air	Inhalation de poussières de farine lors de la préparation des produits (viennoiseries, pains, etc.).	Éternuements, bronchite chronique, asthme						
2	Se blesser en manipulant des charges lourdes	Déplacement fréquent des sacs de farine de 50 livres dans la boulangerie sans aide mécanique	Troubles musculosquelettiques stade 3						
3	Se brûler sur des surfaces chaudes	Utilisation des fours pour la cuisson de différents produits	Brûlure au 2° degré						



Exemple 2

Le supermarché d'un village, l'un des employeurs les plus importants de la région, emploie une trentaine de travailleuses et travailleurs dans ses divers services, comme le service à la clientèle, l'entrepôt, la boulangerie, la poissonnerie et la boucherie. Les postes comportent divers dangers pour les travailleuses et travailleurs. Ils sont exposés à un risque de violence provenant de la clientèle qui, moins patiente ces dernières années, n'hésite pas à les invectiver en période d'achalandage. En outre, les postes de bouchères et bouchers comportent des risques en lien notamment avec les tâches physiquement exigeantes de découpage, d'emballage et d'empaquetage de la viande. La nature répétitive de ces tâches peut entraîner des troubles musculosquelettiques. De plus, l'utilisation d'une scie à ruban pour couper des aliments augmente les risques de coupure et d'amputation. Les travailleuses et travailleurs de ce secteur sont également exposés à un risque de chute de même niveau lorsque le plancher devient glissant en raison de l'accumulation de dépôts de film gras pendant la journée. Cela peut occasionner des foulures, des entorses ou des fractures pour la travailleuse ou le travailleur.

IDENTIFIER									
Repérer les risques				Analyser les risques					
N°	Description du risque	Description de la situation, de l'endroit, etc.	Dommages	Gravité	Probabilité	Niveau de risque			
						Très élevé	Élevé	Modéré	Faible
1	Se blesser en effectuant des tâches répétitives	Découpe de viande manuellement pendant plusieurs heures en continu	Troubles musculosquelettiques stade 3 au membre supérieur						
2	Se couper avec une scie à ruban alimentaire	Découpe des quartiers de viande à l'aide d'une scie à ruban alimentaire	Amputation d'un ou de plusieurs doigts						
3	Chuter sur un plancher glissant	Déplacement sur un plancher enduit d'un film gras dans la chambre froide	Entorse, fracture						
4	Subir de la violence verbale	Clients criant après les membres du personnel.	Problèmes de santé physique ou psychologique (p. ex. : anxiété, difficultés d'adaptation ou dépression).						



Exemple 3

Une jeune entreprise de construction spécialisée dans les travaux d'électricité offre ses services dans les secteurs résidentiel et commercial. Les 30 électriciennes et électriciens de la compagnie travaillent dans des milieux variés. Ils sont exposés à plusieurs risques, notamment d'électrisation ou d'électrocution, par exemple lors de l'exécution de diagnostics et d'essais sur le circuit électrique d'alimentation d'un comptoir réfrigéré dans une épicerie. Ils sont également exposés aux risques de chutes de même niveau ou de hauteur lors de l'utilisation d'un escabeau pour la pose d'un luminaire. Ces électriciennes et électriciens sont aussi exposés à des risques chimiques (poussière d'amiante), lors de travaux de rénovation dans des bâtiments impliquant la manipulation de l'isolant à la vermiculite, par exemple au moment de changer des câbles électriques.

IDENTIFIER									
Repérer les risques				Analyser les risques					
N°	Description du risque	Description de la situation, de l'endroit, etc.	Dommages	Gravité	Probabilité	Niveau de risque			
						Très élevé	Élevé	Modéré	Faible
1	Entrer en contact avec des pièces sous tension	Recherche de défauts sur le circuit électrique d'alimentation d'un comptoir réfrigéré d'une épicerie	Électrocution (décès)						
2	Chuter d'un escabeau	Installation d'un luminaire à l'aide d'un escabeau	Fracture, commotion cérébrale						
3	Respirer de la poussière d'amiante	Exposition occasionnelle, sans appareil de protection respiratoire, à de l'isolant à la vermiculite	Cancer du poumon, amiantose						

Note : Les trois exemples ci-dessus sont utilisés dans les guides « Identifier les risques » ; « Analyser les risques » ; « Corriger les risques » et « Contrôler les risques ».

ANNEXE 1 – EXEMPLES PAR TYPE DE RISQUES



RISQUES CHIMIQUES

Les risques chimiques se divisent en deux catégories : les risques pour la santé et les risques pour la sécurité.

RISQUES CHIMIQUES POUR LA SANTÉ

Présence de produits dangereux sous forme de solides, de liquides, d'aérosols, de gaz, de vapeurs, de poussières, de fumées, de brouillard. L'inhalation est la voie d'exposition la plus fréquente en milieu de travail, suivie par le contact cutané et l'ingestion.

Fibres ou poussières

Des risques pour la santé peuvent survenir lors d'une exposition à :

- de l'amiante :
 - activités produisant de la poussière (p. ex. : démolition ou rénovation d'immeubles résidentiels et commerciaux) ;
 - mauvaise gestion des débris et rebuts ;
- de la silice, activités produisant de la fine poussière de silice (p. ex. : comptoirs de cuisine, fonderies, travaux de construction, béton, asphalte, brique, granulats, ciment, pavé uni, mortier, céramique, granit) ;
- des poussières de bois (p. ex. : usinage du bois et ébénisterie) ;
- des poussières de farine (pâtisserie et boulangerie) ;
- des poussières d'engrais, de grains, de moulée, de minéraux et suppléments alimentaires ;
- des pesticides et autres produits dangereux en poudre ou des poussières de ces produits (p. ex. : semences traitées) ;
- des fibres céramiques réfractaires (p. ex. : isolant thermique à haute température), des poussières de frein (p. ex. : garage) ;
- de la laine minérale d'isolation (p. ex. : isolation thermique, acoustique et protection contre les incendies) ;
- des fibres de carbone (aéronautique et secteur automobile) ;
- du plomb ou autres métaux (p. ex. : sablage, meulage).

Brouillards, vapeurs, fumées et aérosols

Des risques pour la santé peuvent survenir lors d'une exposition à :

- du bitume (p. ex. : travaux routiers ou de toitures) ;
- des particules de plastique ou du caoutchouc ;
- des isocyanates, de la pulvérisation de peinture automobile, de la mousse isolante ;
- des brouillards d'huile (p. ex. : usinage des métaux, traitement antirouille) ;
- des vapeurs de solvants, de peinture, de l'encre d'imprimerie, d'adhésif, de nettoyage d'équipement ;
- des pesticides dans le secteur agricole ;
- des produits d'entretien ménager ou de piscine ;
- des produits pour véhicules et équipements (p. ex. : carburants, huiles) ;
- des médicaments, des antiseptiques, des désinfectants ;
- des fumées de soudage ;
- un incendie.

Gaz dangereux

Des risques pour la santé peuvent survenir lors d'une exposition à :

- du monoxyde de carbone (génératrice, aplanisseuse à béton) ;
- un chauffage d'appoint (chantier), un surfaçage de la glace (aréna) ;
- du sulfure d'hydrogène (fosse à purin, usine d'épuration) ;
- des oxydes d'azote (moteur diesel, silo à grains) ;
- des gaz inertes (p. ex. : azote, argon, hélium) qui s'accumulent dans les espaces clos ou confinés mal ventilés à la suite d'une fuite accidentelle, d'un soudage à l'arc ou électrique, de l'industrie agroalimentaire ;
- de l'ammoniac (entreposage réfrigéré, aréna, agroalimentaire) ;
- du formaldéhyde (industrie du meuble et autres produits du bois, laboratoires, hôpitaux, fabrication de colles et de résines) ;
- une déficience en oxygène.

Produits irritants, corrosifs ou allergènes

Des risques pour la santé peuvent survenir lors d'une exposition à :

- des produits irritants ou corrosifs ;
- des produits allergènes ;
- des pesticides ;
- des antiseptiques, désinfectants, détergents ;
- des produits dégraissants (p. ex. : bases fortes) ;
- des solvants ;
- divers oxydes de métaux émis par le soudage.

RISQUES CHIMIQUES POUR LA SÉCURITÉ

Référez-vous à la section des « Risques liés à la sécurité », plus précisément ceux de la catégorie « incendies et explosions ».



RISQUES BIOLOGIQUES

Il existe un risque biologique en présence de micro-organismes (virus, parasites, bactéries, champignons microscopiques, etc.) dans des poussières, gouttelettes ou aérosols, ou dans un liquide biologique. Ils peuvent croître dans un environnement humide, se déposer sur des surfaces ou décomposer les matériaux.

Les travailleuses et travailleurs peuvent être en contact avec des :

- agents infectieux (p. ex. : virus, parasites, champignons, bactéries) ;
- vecteurs (p. ex. : plantes, insectes, animaux, oiseaux, humains, sols, poussières) ;
- agents allergènes (p. ex. : pollen, venin d'insectes, acariens, poils, salive et squames d'animaux) ;
- toxines (p. ex. : endotoxines, mycotoxines) ;
- poussières et matières végétales ou animales (p. ex. : farines de céréales, litières de poulailler, fientes, lisiers, fumiers) ;
- eaux usées (p. ex. : hépatite A, salmonelle, entérotoxine).



RISQUES PHYSIQUES (ÉLECTRIQUES, THERMIQUES, BRUITS, VIBRATIONS, AUTRES)

Électriques

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à l'électricité par :

- contact avec des pièces/conducteurs sous tension accessibles;
- proximité avec des pièces sous haute tension;
- le non-respect de la distance minimale d'approche d'une ligne électrique aérienne;
- contact avec des pièces chargées (phénomène électrostatique);
- courant de fuite;
- une source d'alimentation;
- de l'énergie emmagasinée;
- des équipements et des outils électriques défectueux;
- utilisation d'un appareil de mesure inadéquat.

Thermiques

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à des températures froides ou chaudes :

- à l'intérieur (p. ex. : salle réfrigérée, salle de coulée, cuisine) ou à l'extérieur ;
- par un contact avec des objets à des températures extrêmes (p. ex. : commandes) ou des matériaux non isolés ;
- par une source non isolée (p. ex. : flammes, rayonnement de chaleur, explosions) ;
- par un environnement climatique (p. ex. : courants d'air, températures extrêmes, forte humidité).

Bruit

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés au bruit continu, intermittent, impulsif ou de choc par :

- des outils manuels, pneumatiques, hydrauliques ou électriques ;
- de l'équipement pneumatique, hydraulique ou électrique ;
- des machines ;
- des animaux ;
- de nombreuses personnes ;
- des équipements de sonorisation ;
- des véhicules (p. ex. : moteur, alarme de recul).

Vibrations

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à des vibrations transmises par :

- d'outils pneumatiques, hydrauliques ou électriques ;
- de l'équipement pneumatique, hydraulique ou électrique ;
- des machines ;
- des véhicules.

AUTRES RISQUES PHYSIQUES

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à des risques magnétiques (statiques ou variables, interférences électromagnétiques) par :

- un chauffage par perte diélectrique ;
- un système d'alarme ;
- un aimant électromagnétique ;
- des tours ou des antennes de télécommunication ;
- des lignes de transport et de distribution d'électricité (haute tension).

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à des rayonnements ionisants ou non ionisants (rayons X, Y, alpha, beta), basses fréquences, radiofréquences ou micro-ondes par :

- des instruments ou produits médicaux, de laboratoire ou d'inspection ;
- des installations produisant de l'énergie nucléaire ;
- des instruments de télécommunication.

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à des environnements hyperbares ou hypobares :

- lors des travaux en plongée ou en altitude ;
- dans des locaux où la pression a été artificiellement augmentée.

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à de la lumière infrarouge, visible ou ultraviolette par :

- le soleil ;
- un arc de soudage électrique ;
- une lampe de séchage UV ;
- un laser UV ;
- de l'éclairage.



RISQUES ERGONOMIQUES

POSTURES CONTRAIGNANTES

L'un ou plusieurs des facteurs suivants sont présents :

- Le travail doit s'effectuer de façon statique (p. ex. : tout travail nécessitant de maintenir une même posture sur une longue période, comme le travail à l'ordinateur ou à un poste fixe ou un travail nécessitant de la précision, etc.).
- Le travail exige l'adoption de postures aux limites articulaires (p. ex. : sous les genoux, au-dessus des épaules, à bout de bras, dos courbé, nécessitant la torsion du tronc, etc.).
- La travailleuse ou le travailleur doit lutter contre la gravité pour maintenir sa posture de travail (p. ex. : maintien d'un outil sans appui).
- La posture adoptée exerce une pression sur les articulations (p. ex. : travail à genoux sans équipement de protection).
- Le travail exige l'exécution de mouvements répétitifs.
- La durée et la fréquence d'adoption de ces postures sont supérieures aux capacités physiques des travailleuses et travailleurs.
- L'aménagement du poste de travail ne permet pas d'effectuer la tâche à l'intérieur des zones d'atteinte optimales.
- Les tapis anti-fatigues sont absents pour les postes de travail debout.
- Les espaces de travail sont encombrés, ce qui rend difficile l'accès à la zone de travail ou aux matériaux.
- L'éclairage est inadéquat pour le travail à effectuer (p. ex. : travaux à la pénombre ou dans des endroits mal éclairés).
- Les tâches exigent des gestes de précision (exigences physiques et visuelles).
- L'horaire de travail prévoit des pauses fixes, sans prise en compte de la sollicitation physique du travail.

EFFORTS EXCESSIFS

L'un ou plusieurs des facteurs suivants sont présents :

- Le travail exige la manipulation de charges lourdes, volumineuses ou instables.
- Le travail exige le déploiement d'efforts asymétriques.
- Le travail exige le déploiement d'efforts soudains ou par cumul.
- Le travail exige le déploiement d'efforts excessifs.
- Le travail exige d'exécuter des tâches manuelles urgentes ou imprévues.
- Les appareils de manutention sont absents ou difficiles d'accès pour les travailleuses et travailleurs pouvant en bénéficier.
- Les appareils de manutention sont en mauvais état ou mal entretenus.
- La manipulation d'outils ou de matériaux, ou le déploiement de la force se fait en postures contraignantes (p. ex. : l'encombrement des lieux créant une distance entre le travailleur et la zone de travail, la zone de travail au-dessus des épaules ou sous les genoux).
- La nature du trajet à parcourir lors de la manutention manuelle de charges ou d'équipements présente un dénivelé, des escaliers, de l'encombrement, de l'achalandage, etc.
- La distance à parcourir lors de la manutention manuelle de charges/d'équipements pourrait être réduite (p. ex. : optimisation de l'organisation du site).
- L'horaire de travail ne prévoit pas de pauses ou prévoit des pauses fixes, sans prise en compte de la sollicitation physique du travail.

AUTRES FACTEURS DE RISQUES (NON EXHAUSTIF)

D'autres facteurs de risques peuvent influencer l'importance des risques ergonomiques :

- La présence de risques psychosociaux liés au travail.
- Le port d'équipements de protection individuelle (EPI) inadaptés à la physiologie de la travailleuse ou du travailleur ou à la nature de la tâche.
- L'exposition à des chocs, impacts ou vibrations (p. ex. : utilisation d'outils à percussion ou vibrants).
- L'exposition à des contraintes thermiques.
- Une pression mécanique ou la compression d'une région du corps (p. ex. : présence d'arêtes vives).
- Une tâche s'effectuant au froid.

Les modulateurs, éléments essentiels dans l'identification et l'analyse des risques ergonomiques présents dans le milieu de travail

La gravité potentielle de ces risques dépend généralement de l'exposition à un cumul de facteurs de risques (p. ex. : adoption de postures contraignantes associée à un effort physique important) et des trois éléments suivants :

- **L'intensité** : plus la posture est extrême, ou plus l'effort est grand, plus le risque est élevé.
- **La fréquence** : plus le nombre de répétitions est élevé dans un temps donné, plus le risque est grand.
- **La durée** : plus l'exposition est longue (durée du maintien de la posture ou de l'effort/nombre d'heures de la tâche/nombres d'années d'exposition), plus le risque est élevé.



RISQUES PSYCHOSOCIAUX LIÉS AU TRAVAIL

La violence et le harcèlement peuvent être internes ou externes :

- **Interne** : la violence ou le harcèlement se manifeste entre les membres du personnel de tous les niveaux hiérarchiques d'une même organisation, y compris le personnel d'encadrement.
- **Externe** : la violence ou le harcèlement peut s'exprimer entre des travailleuses et travailleurs et par toute autre personne présente dans le milieu de travail sans lien d'emploi avec celui-ci, comme un client ou un fournisseur.

VIOLENCE PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUES, INCLUANT LA VIOLENCE CONJUGALE, FAMILIALE OU À CARACTÈRE SEXUEL

Violence physique

La violence physique constitue une exposition à l'usage de la force physique (p. ex. : coups de poing, coups de pied, coups de couteau, coup avec des outils, bousculades, empêcher physiquement quelqu'un de circuler, étranglement, se faire maintenir ou retenir, se faire lancer des objets, frapper sur un mur, gifler, endommager des biens).

Le risque de violence physique fait aussi partie des risques à la sécurité.

Violence psychologique

La violence psychologique correspond à l'exposition à des actions et des conduites non désirées ou humiliantes (p. ex. : dénigrement, intimidation, cris, insultes, menaces, répandre des rumeurs, critiques à répétitions, fausses accusations, simuler un geste de violence, remarques désobligeantes, faire du chantage, rabaisser une personne, commentaire ou propos discriminatoire, dispute verbale).

Violence à caractère sexuel

La violence à caractère sexuel constitue toute forme de violence visant la sexualité ou toute autre inconduite se manifestant par des gestes, des pratiques, des paroles, des comportements ou des attitudes, à connotation sexuelle non désirées, qu'elles se produisent à une seule occasion ou de manière répétée, ce qui inclut la violence à la diversité sexuelle et de genre (p. ex. : affichage pornographique, messages, commentaires, attouchements, sifflements, blagues grivoises ou sexistes, propositions et avances sexuelles, simulations d'actes sexuels, questions intimes, exhibitionnisme, plaisanteries sur l'identité ou sur les pratiques sexuelles, petits surnoms affectueux, commentaires sur le physique).

Violence conjugale et familiale sur les lieux du travail

La violence conjugale et familiale sur les lieux de travail correspond à l'exposition, sur les lieux du travail, à la violence d'un ou d'une partenaire (relation passée ou actuelle) ou à celle des membres de la famille (p. ex. : harcèlement par téléphone, textos ou courriels, intrusions fréquentes de la personne violente sur les lieux de travail de la victime, communications de la personne violente auprès des collègues ou de l'employeur, victime suivie ou harcelée sur son lieu de travail ou à proximité de celui-ci).

La violence conjugale ou familiale n'est pas toujours facile à détecter. Cependant, certains signes peuvent indiquer qu'une personne en est victime (p. ex. : signes physiques – ecchymoses ou autres –, changements significatifs dans le comportement, problème soudain d'assiduité, isolement du reste de l'équipe et/ou refus de participer à des activités en dehors du travail, interruptions anormales au travail pour des raisons personnelles en raison de textos, d'appels téléphoniques ou de visites, observations ou préoccupations des collègues envers la victime).

Parmi les éléments suivants, certains peuvent être présents (selon le type de violence) :

- Des clients dans le milieu du travail.
- Des personnes souffrantes de troubles mentaux ou troubles du comportement ou dont le comportement peut être imprévisible.
- De l'alcool dans le milieu de travail.
- Des lieux mobiles (p. ex. : taxi, transport en commun).
- Des médicaments, de la manutention d'argent ou des objets de valeur.
- Des endroits peu fréquentés ou un travail isolé.
- Des services et/ou des soins à domicile.
- Une organisation du travail pouvant créer un climat d'insécurité.
- Un climat de travail malsain.
- Un mode de gestion axé sur la peur et le silence,
- Un manque de soutien et de solidarité entre collègues.
- Un conflit non réglé dans le milieu de travail.

Harcèlement

Le harcèlement est l'exposition à des conduites vexatoires (abusives, humiliantes, blessantes) qui se manifestent par des paroles, des gestes ou des comportements qui :

- sont répétés ;
- sont hostiles (agressifs, menaçants) ou non désirés ;
- portent atteinte à la dignité (c'est-à-dire au respect, à l'amour-propre) ou à l'intégrité (à l'équilibre physique, psychologique ou émotif) de la personne ;
- rendent le milieu de travail néfaste pour elle.

Une seule conduite grave peut aussi être considérée comme du harcèlement si elle entraîne des conséquences négatives durables pour la personne.

Exemples de situations pouvant augmenter le risque de harcèlement :

- Une organisation du travail pouvant créer un climat d'insécurité.
- Un manque d'information ou de formation concernant la politique en matière de harcèlement.
- Un climat de travail malsain.
- Un mode de gestion axé sur la peur et le silence.
- Un manque de soutien et de solidarité entre collègues.
- Un conflit non réglé dans le milieu de travail.

Exposition à un événement potentiellement traumatique

L'exposition à un événement potentiellement traumatique peut correspondre à :

- Exposition à des situations imprévisibles caractérisées par des menaces à l'intégrité physique (p. ex. : être témoin d'un accident grave ou d'un décès, agir à titre de premier répondant sur un accident grave ou mortel, être la cause probable de l'accident grave ou mortel, craindre pour son intégrité, craindre de mourir, être témoin d'actes de violence ou en être la victime, être enfermé ou coincé).
- Exposition de manière répétée aux détails pénibles d'un ou plusieurs événements (p. ex. : accumulation de traumatismes).

Les risques suivants peuvent être présents :

- Événements potentiellement traumatiques susceptibles de survenir davantage en fonction de la nature du travail.
- Violence physique et agressions potentielles susceptibles de survenir davantage de par la nature du travail.

Autres facteurs de risques psychosociaux liés au travail

Certains facteurs de risque psychosociaux liés au travail, parfois seuls, mais le plus souvent en combinaison, peuvent influencer la santé physique et psychologique des travailleuses et travailleurs. La charge de travail élevée, la faible autonomie décisionnelle, l'absence de justice organisationnelle (équité), le faible soutien des collègues et des gestionnaires ou encore le manque de reconnaissance en font partie.

Les éléments suivants peuvent être présents :

- Absence ou faible soutien offert par les collègues et les gestionnaires.
- Traitement inéquitable entre les travailleuses et travailleurs.
- Complexité des processus de décisions.
- Absence de prise en compte des opinions ou suggestions des travailleuses et travailleurs.
- Impossibilité des travailleuses et travailleurs de discuter à propos de la façon d'exécuter leur travail.
- Insécurité d'emploi.
- Manque de reconnaissance des travailleuses et travailleurs.
- Exigences physiques et cognitives élevées.
- Nombre de responsabilités élevé.
- Faible possibilité d'avancement.
- Quantité élevée de réunions de travail.
- Objectifs irréalistes.
- Interruptions fréquentes.
- Demandes contradictoires.
- Demandes imprécises.
- Quantité de travail excessive (p. ex. : obligation de faire des heures supplémentaires).
- Exigences émotionnelles importantes et absence de soutien.
- Imprévus et urgences fréquents dans le travail.
- Tâches non priorisées au quotidien.
- Manque de personnel.
- Travail en solo et/ou en isolement.



RISQUES POUVANT AFFECTER LA SÉCURITÉ (MACHINES OU PIÈCES DE MACHINE, ÉQUIPEMENTS MOBILES, OUTILS, ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL, VIOLENCE, CHARGE OU PROJECTION DE MATÉRIAUX SOLIDES OU FLUIDES)

MÉCANIQUES GÉNÉRAUX

Travailler près ou dans des zones dangereuses avec possibilité :

- de happement ou d'enroulement ;
- de coupure, de sectionnement ou de cisaillement ;
- d'entraînement ou d'emprisonnement ;
- d'écrasement ou de choc ;
- de frottement ou d'abrasion ;
- de perforation ou de piqûre ;
- de projection ou de balancement.

Contact avec :

- un élément dangereux, fixe ou mobile, pouvant couper, trancher ou perforer, ou ayant des arêtes vives ou des pièces en saillie ;
- un élément mobile par rapport à d'autres parties fixes ou mobiles d'une machine ;
- un objet pouvant écraser par son propre poids en raison de sa masse et de son instabilité (p. ex. : mouvement sous l'effet de la pesanteur, possibilité de renversement) ;
- une pièce en mouvement, sous l'effet de sa vitesse, de son accélération ou décélération (énergie cinétique) ;
- un objet en raison de l'énergie qui y est emmagasinée.

Pièces, outils et véhicules en mouvement

En lien avec des outils, des machines ou de l'équipement, contact avec des zones :

- de happement ou d'enroulement ;
- de coupure, de sectionnement ou de cisaillement ;
- d'entraînement ou d'emprisonnement ;
- d'écrasement ou de choc ;
- de frottement ou d'abrasion ;
- de perforation ou de piqûre ;
- de projection ou de pulvérisation.

Chutes

Chutes de hauteur

- Travail à proximité du vide (p. ex. : ouverture dans un plancher, extrémité d'un plancher ou d'un toit).
- Utilisation d'un escabeau ou d'une échelle.
- Érection, pose ou usage d'un ouvrage en hauteur (p. ex. : escalier, mezzanine d'entreposage, échafaudage).

Chutes de même niveau

- Sol, voie de circulation ou plancher glissant, défectueux, inégal ou encombré.
- Dénivellation sur le plancher.
- Éclairage inapproprié.

Espace clos

Les espaces clos sont nombreux et variés. À l'intérieur des espaces clos, les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à plusieurs risques, notamment :

- risques introduits par les travaux dans l'espace clos et autour ;
- air irrespirable, déficience en oxygène ;
- vapeurs ou gaz inflammables ou toxiques ;
- matières pouvant émettre des gaz ou des vapeurs, ou consommer de l'oxygène ;
- excès d'oxygène ou de matières comburantes ;
- contrainte thermique ;
- mauvaise efficacité de la ventilation mécanique ou naturelle ;
- matières à écoulement libre pouvant causer un ensevelissement ou une noyade ;
- autres risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs ou la difficulté à porter secours (p. ex. : accès, configuration intérieure, énergies présentes, bruit, chute, pièce en mouvement éclairage ou communications déficientes) ;
- poussières ;
- pression atmosphérique atypique ;
- difficulté à porter secours ;
- contaminants ;
- animaux sauvages ;
- situation particulière.

Excavations et tranchées (Tranchées et excavations sans étançon)

- Glissements, effondrements ou éboulements des parois ou pentes pouvant causer un ensevelissement.
- Bris potentiels d'infrastructures souterraines (p. ex. : électriques, gaz explosif ou inflammable, gaz avec vapeurs nocives, rayonnement ou coupures par les fibres optiques, noyade par bris d'aqueduc).
- Déplacements de sections d'infrastructures souterraines ou d'étançonnement.
- Chutes d'objets, de matériaux ou de matériel dans l'excavation ou la tranchée sur les travailleuses et travailleurs.
- Noyade.

Incendies et explosions (Entreposage de matières dangereuses)

- Entreposage et manipulation de produits inflammables.
- Entreposage et manipulation de produits explosifs.
- Procédés, équipements ou machines qui utilisent des matières inflammables (liquides, solides, gaz, pulvérisation).
- Environnement explosif (p. ex. : espace clos).
- Bouteilles de gaz qui ne sont pas solidement attachées ou bien protégées.
- Mélange de produits générant une réaction dangereuse (incendie ou explosion).
- Ventilation insuffisante qui favorise la formation d'une atmosphère explosible.
- Entreposage de produits incompatibles.
- Absence de plan d'entreposage sécuritaire des produits dangereux.
- Installation électrique non conforme aux dispositions sécuritaires pour un emplacement dangereux.
- Absence de mesures prévues en cas de déversement.
- Source d'ignition en présence d'un produit inflammable.
- Travail à chaud (p. ex. : soudage-coupage) en présence de produits inflammables.
- Absence de fiches de données de sécurité facilement accessibles.
- Présence de poussières combustibles.



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808